

la guerre et qu'il n'a aucun motif d'avoir honte du rôle qu'il a joué durant la même période.

**M. Gillis:** Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut chercher cette référence, il a un service de recherches plus important que le mien et il pourra consigner les renseignements au compte rendu lorsqu'il prendra la parole au cours du débat.

**Une voix:** Où l'avez-vous trouvé? Indiquez-nous la page.

**Une voix:** Vous ne le trouverez pas dans le hansard du Sénat.

**M. Gillis:** C'est moi qui formule la déclaration et elle vaut jusqu'à ce qu'elle ait été infirmée.

**M. Fleming:** Ces propos ne sont pas dignes de l'honorable député.

**M. Gillis:** Ce qui m'amuse chez mes honorables amis les tories, c'est qu'ils semblent tous savoir de qui il s'agit alors que je n'ai nommé personne.

**M. Fleming:** Ils savaient tous que l'honorable député n'avait pas fait une déclaration exacte.

**L'hon. M. Drew:** Monsieur l'Orateur, gardons le débat dans l'ordre. L'honorable député sait parfaitement bien qu'il n'y a qu'un ancien chef de notre parti à qui ces remarques pourraient s'appliquer; il formule ces observations sans motif aucun et sans être disposé à nous faire la politesse de citer un passage d'une source connue.

**L'hon. M. Sinclair:** Les anciens chefs sont si nombreux qu'il est difficile de les distinguer les uns des autres.

**M. Gillis:** Depuis deux jours, à peu de choses près, j'ai dû entendre des déclarations idiotes, mais j'ai eu au moins la politesse d'écouter patiemment, sachant que ceux qui faisaient ces déclarations avaient droit à la parole.

**M. Fleming:** Lorsqu'ils ont cité des témoignages, ils ont indiqué leurs sources avec exactitude.

**M. Gillis:** L'honorable député d'Eglinton, qui a parlé longtemps, a certes lu trois fois en entier la loi sur la production de défense.

**L'hon. M. Drew:** Il est évident qu'il ne l'a pas lue assez souvent.

**M. Gillis:** S'il avait éliminé les citations de son discours, il ne serait rien resté du discours.

**M. Fleming:** Je l'ai fait à votre intention.

**M. Gillis:** Lorsque je prends ici la parole, j'essaie au moins d'exprimer mes propres opinions...

[L'hon. M. Drew.]

**M. Fleming:** Et votre propre interprétation de l'opinion des autres.

**M. Gillis:** ...après avoir longtemps écouté ce qui s'est dit à la Chambre. Je ne fais que signaler cependant la nécessité de cette loi. Si le ministre a eu, comme d'autres membres de la Chambre, à traiter avec des gens qui placent leur intérêt, le souci de faire de l'argent, au-dessus de l'intérêt national, même dans les circonstances critiques qui ont existé de 1939 à 1945, il y a tout autant de raisons d'insérer une telle loi dans les statuts que d'édicter des lois contre les voleurs de banque ou les meurtriers éventuels, ou encore, comme je l'ai déjà signalé, des lois sur les émeutes et ainsi de suite. Nous ne songeons pas à appliquer ces lois envers et contre tous, mais elles ont un effet préventif. Cette loi est destinée à empêcher ceux qui se rendent maîtres de l'économie nationale, notamment en ce qui concerne les matières indispensables à la guerre, de marchandiser les intérêts du pays à leur avantage personnel. Il n'y a que ceux qui songent à enfreindre la loi qui puissent craindre celle-ci.

**Une voix:** Parlez pour vous.

**M. Gillis:** Voilà en tout cas le sentiment que je n'ai jamais manqué d'éprouver en ce qui concerne telle ou telle loi.

**M. Knowles:** On voit où le bât blesse.

**L'hon. M. Drew:** Voilà ce qui disait Hitler.

**M. Gillis:** Une fois adoptée une mesure démocratique comme celle-ci,—nous savons ce qu'elle est et elle va être diffusée,—les bons citoyens y obéissent. La façon la plus rapide d'obtenir le rapport d'une mauvaise loi est d'appliquer celle-ci assez souvent. Si la loi qui nous occupe était mauvaise et que le ministre allait l'appliquer de la façon que dit l'opposition, elle serait, je pense, abrogée à la prochaine session. Mais ces pouvoirs n'ont rien de neuf. Ceux dont il est question au projet de loi sont déjà contenus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je n'ai pas envie de discuter les lois. L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) passe pour un bon avocat. Il y en a d'autres de l'autre côté de la Chambre. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Gouvernement a le pouvoir à l'heure actuelle, s'il le désire, de désigner toute entreprise comme entreprise d'intérêt national et de l'assujétir à la direction du Gouvernement fédéral ou, du moins, à la portée des lois fédérales. Qu'est-ce que le présent bill change à cette situation? Pour ce qui est de la conscription, quelqu'un dit que le Gouvernement n'entend jamais faire cela. Il suffit d'avoir un statut, si le Gouvernement